

DECISION N° DEC-2025-101

Demande de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de rénovation du réseau d'eaux usées, chemin de l'Hôtelier à Présilly (Chef-lieu)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois possède les compétences eau et assainissement sur son territoire, gérées au sein du Service des Eaux ;
- Que le Service des Eaux doit effectuer des investissements pour la rénovation de ses installations ;
- Que la conduite d'eaux usées existante passe sur des parcelles privées ;
- Qu'un projet immobilier de construction de 5 maisons « Les naturelles » est en cours sur le secteur ;
- Que la Communauté de Communes a décidé de rénover le réseau d'eaux usées sur ce secteur en créant une nouvelle conduite d'eaux usées qui passera sur le Chemin de l'Hôtelier, à Présilly (Chef-lieu) ;
- Que ces travaux permettent le dévoiement de la conduite d'eaux usées existante et également
- Que les travaux seront réalisés par l'entreprise RAMPA dans le cadre du marché à bons de commande de branchements contracté par le Service des Eaux ;
- Que les « travaux de rénovation du réseau d'eaux usées, chemin de l'Hôtelier à Présilly (chef-lieu) », sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 12^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2025-2030) ;

DECIDE

Article 1 : de lancer l'opération « Travaux de rénovation du réseau d'eaux usées, Chemin de l'Hôtelier à Présilly (Chef-lieu) » d'un montant prévisionnel de 54 574,85 € H.T. soit 65 489,82 € T.TC., et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération.

Article 3 : de valider la réalisation de cette opération d'eaux usées (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).

Article 4 : de valider la mention dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées.

Article 5 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Téltransmise en Préfecture le 22/09/2025
- Publiée le 22/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.